



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT

Saarland – Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

Recommandation

concernant

l'eau dans la Grande Région - un défi sans frontières

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Montabaur le 21 juin 2024, considère que :

- A. l'eau constitue l'une des ressources naturelles les plus vitales au monde, indispensable à la vie de tous les êtres vivants sur cette planète ;
- B. l'eau ne représente pas seulement un besoin humain essentiel, mais également un élément-clé pour l'agriculture, l'industrie, la navigation et l'écologie ;
- C. la lutte contre les inégalités pour garantir l'accès à l'eau potable doit être une priorité de la communauté internationale ;
- D. la préservation de la biodiversité aquatique constitue un élément essentiel des objectifs de développement durable ;
- E. les cours d'eau naturels peuvent mieux résister aux effets du changement climatique, de sorte que ces cours d'eau constituent un refuge important pour la flore et la faune et peuvent fournir les fonctions nécessaires à l'utilisation humaine (par exemple, fournir des eaux de surface de qualité suffisante pour l'utilisation d'eau potable et l'irrigation, les loisirs) ;
- F. les ressources en eau ne sont pas inépuisables et doivent être protégées contre le gaspillage et la pollution ;
- G. la gestion de l'eau ne concerne pas seulement l'approvisionnement en eau potable, mais également la fonction des eaux en tant qu'habitat pour la faune et la flore, les loisirs humains, la gestion des risques d'inondation et le traitement des eaux usées ;
- H. une gestion coordonnée des bassins hydrographiques transfrontaliers est nécessaire ;

- I. le changement climatique menace la qualité de l'eau et la biodiversité en raison des étiages, de la hausse des températures de l'eau et de l'arrivée d'espèces invasives ;
- J. des inondations et des sécheresses plus fréquentes risquent de nuire à la santé humaine, d'endommager l'économie, la culture et l'environnement et de polluer l'eau ;
- K. les efforts déployés par les principaux acteurs du secteur de l'eau dans la Grande Région pour respecter les exigences de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, de la directive-cadre européenne sur l'eau, ainsi que de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation méritent d'être salués ;
- L. les infrastructures d'approvisionnement en eau et de l'évacuation des eaux usées sont particulièrement vulnérables et doivent donc être sécurisées et entretenues selon les normes les plus strictes ;
- M. la promotion d'une gestion responsable, équitable et durable de l'eau par le biais d'un dialogue direct avec les experts en eau et les chercheurs est nécessaire pour tous les acteurs responsables ;
- N. l'importance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, notamment en raison de son importance humanitaire et sanitaire, doit être mieux communiquée et enseignée.

Recommande, suite à la réunion de la Commission 4 « Environnement et agriculture » sur l'eau au Syndicat des eaux du barrage d'Esch-sûr-Sûre à Eschdorf (Luxembourg) le 19 avril 2024 :

1. de renforcer la coopération et les échanges transfrontaliers dans le domaine de la gestion de l'eau, en mettant l'accent sur les contraintes en matière d'infrastructures, la lutte contre les pertes d'eau dans l'approvisionnement et l'entretien préventif, ainsi que la préservation durable ou l'amélioration à long terme de la qualité de l'eau par des mesures préventives et volontaires dans les zones de protection de l'eau potable ;
2. de mener des réflexions sur le partage, l'échange et la sécurisation des données collectées à partir de l'analyse de l'eau potable dans la Grande Région ;
3. financer des projets de recherche transfrontaliers visant à introduire des pratiques agricoles modernes et respectueuses de l'environnement, à promouvoir les progrès technologiques dans le domaine de l'eau, à encourager la réutilisation de l'eau, à analyser les risques initiaux, à mettre en place des plans de surveillance,

à établir des dépistages systématiques des polluants et à lancer des initiatives de détection de nouveaux polluants ;

4. de promouvoir la digitalisation et l'analyse des données agricoles pour une meilleure évaluation de la qualité de l'eau potable, y compris l'identification d'éventuelles corrélations, et pour une optimisation de la surveillance de l'eau potable grâce à des analyses ciblées et à la détection précoce de nouvelles charges polluantes ;
5. de recourir systématiquement à la prospective scientifique en vue d'améliorer la qualité des eaux dans la Grande Région et d'envisager la mise en place d'un plan d'action stratégique en privilégiant la digitalisation et la simulation d'impact des mesures et des actions ;
6. d'assurer, à un stade précoce, la communication et la participation relatives à des projets, plans et programmes liés à l'eau, en particulier ceux soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement, conformément au guide de la Grande Région sur l'évaluation des incidences transfrontalières de certains projets sur l'environnement ;
7. de miser davantage sur des projets transfrontaliers de renaturation des cours d'eau et, dans ce cadre, d'obtenir davantage de subventions des programmes de l'UE (par ex. LIFE, INTERREG) ;
8. d'entretenir des échanges réguliers avec les syndicats d'eau de la Grande Région afin de garantir l'approvisionnement en eau tout en veillant à une adaptation permanente à l'évolution démographique de la Grande Région ;
9. de promouvoir la sensibilisation et l'information du grand public en ce qui concerne l'eau, notamment dans le contexte du changement climatique ;
10. de poursuivre les efforts en vue d'une mise en œuvre efficace et cohérente des législations ;
11. de mettre en œuvre rapidement et de manière conséquente les demandes de la 67^{ème} séance plénière du CPI du 10 juin 2022 en matière de protection transfrontalière contre les inondations et de développer des approches interrégionales plus ciblées pour relever plus rapidement et ensemble les défis du changement climatique dans la Grande Région ;
12. de prévenir les évolutions négatives, c'est-à-dire la création de nouveaux dommages potentiels, dans les zones inondables naturelles ;
13. de miser davantage sur des mesures de rétention décentralisée de l'eau (principe des zones « éponges naturelles ») ;

14. de mettre à disposition des ressources humaines et financières suffisantes pour une mise en œuvre efficace et en temps utile des exigences des directives relatives à l'eau.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement de la République Française
- au Gouvernement fédéral allemand
- au Gouvernement fédéral belge
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- à la Région Grand Est
- à la Commission Européenne
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région
- au Secrétariat du Comité Economique et Social de la Grande Région (CESGR)